



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 23 juin 2020

Arrêté n° 20-130

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Nicolas – BEAUJEU (Rhône)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019,

Vu l'arrêté de classement des bras du transept, de la croisée avec le clocher qui la surmonte et de la travée contigüe au chœur, en date du 8 avril 1909,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Saint-Nicolas présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance de l'histoire de Beaujeu et de l'église Saint-Nicolas et de la qualité des éléments architecturaux et décoratifs déjà classés,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Nicolas et les parcelles sur lesquelles elle se trouve, à l'exception des éléments déjà classés, sise Place de l'Hôtel de Ville à BEAUJEU (Rhône), cadastrée section AE parcelle n°81 d'une contenance de 808 m² et parcelle n°80 d'une contenance de 42 m²,

elle appartient à la COMMUNE DE BEAUJEU, représentée par son maire, SIREN n°26 900 183, place de l'Hôtel de Ville - 69430 Beaujeu (Rhône), elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé,

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Vu pour être annexé
à l'arrêté 3[°] JUIN 2020
du

20 - 1 30

69 - Beaujeau

Place de l'Hôtel de Ville

Église Saint-Nicolas

section AE parcelles n°81 et n°80
limite de la protection figurée en rouge

